

Session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 12 décembre 2019 à 18 h au centre communautaire multifonctionnel situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley - Salle du conseil municipal

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

**Sont présents :**

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)  
Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)  
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)

**Absence(s) motivée(s):**

Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)  
Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)  
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

**Sont aussi présents:**

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier  
M. Pierre-Luc Gaudreau, responsable des communications

Un (1) contribuable est présent dans la salle.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 12 décembre 2019
2. Adoption de l'ordre du jour du 12 décembre 2019
3. Diverses résolutions
- 3.1 Adoption du Règlement numéro 600-19 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2020
4. Période de questions
5. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

**Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2019**

La séance débute à 18 h 03.

**Point 2. 2019-MC-511 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 DÉCEMBRE 2019**

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 décembre 2019 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 décembre 2019

Point 3.1

2019-MC-512 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 600-19 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 988 du Code municipal stipule que toutes taxes sont imposées par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement réglés;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du Règlement relatif à la tarification ont préséance sur toutes autres dispositions de règlements municipaux, politiques municipales ou résolutions municipales à l'effet contraire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2019-MC-481 et la présentation du projet de Règlement numéro 600-19 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2020, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 600-19 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2020 dont copie est jointe à la présente résolution;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit toutes résolutions antérieures s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 600-19

---

### ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2020

---

#### ARTICLE 1 - TAUX DE TAXE

##### 1.1 TAXE FONCIÈRE - CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2020, incluant les remboursements en capital et intérêts des Règlements d'emprunts 256-04, 279-05, 316-07, 325-07, 350-09, 365-10, 367-10, 368-10, 369-10, 394-11, 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12, 407-12, 417-12, 424-13, 425-13, 426-13, 427-13, 428-13, 458-15, 470-15, 477-15, 494-16, 495-16, 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17, 534-17, 535-17, 538-17, 543-18, 544-18, 545-18, 547-18, 549-18, 551-18, 564-18, 571-19, 572-19, 574-19, 576-19 et 577-19, une taxe foncière de 0,7393 \$ du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

**Le 12 décembre 2019**

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2020, le libellé de la présente taxe sera « Taxe foncière ».

## **1.2 TAXE FONCIÈRE - CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS**

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2019, incluant les remboursements en capital et intérêts des Règlements d'emprunts 256-04, 279-05, 316-07, 325-07, 350-09, 365-10, 367-10, 368-10, 369-10, 394-11, 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12, 407-12, 417-12, 424-13, 425-13, 426-13, 427-13, 428-13, 458-15, 470-15, 477-15, 494-16, 495-16, 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17, 534-17, 535-17, 538-17, 543-18, 544-18, 545-18, 547-18, 549-18, 551-18, 564-18, 571-19, 572-19, 574-19, 576-19 et 577-19, une taxe foncière de 1,1599 \$ du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens de la catégorie des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité selon la classe de mixité « résidentielle - non résidentielle » tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2020, le libellé de la présente taxe sera « Non résidentielle ».

## **1.3 AUTRES TAXES GÉNÉRALES**

### **1.3.1 Taxe générale - École communautaire**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le Règlement d'emprunt numéro 264-04, un tarif de 17,99 \$ l'unité est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité et selon les catégories ci-après :

➤	Immeuble résidentiel	1 unité
➤	Immeuble résidentiel avec logis	1 unité plus 1 unité par logement additionnel
➤	Immeuble locatif	1 unité par appartement
➤	Immeuble industriel ou commercial	1 unité
➤	Autre immeuble, incluant terrain vacant	1 unité

### **1.3.2 Taxe générale - Camion incendie**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le Règlement d'emprunt numéro 352-09, un tarif de 1,70 \$ / 100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

### **1.3.3 Taxe générale - Centre communautaire multifonctionnel**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le Règlement d'emprunt numéro 536-17, un tarif de 31,45 \$ l'unité d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité.

### **1.3.4 Taxe générale - Camion autopompe**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le Règlement d'emprunt numéro 567-19, un tarif de 2,31 \$ / 100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

Le 12 décembre 2019

### 1.3.5 *Taxe générale - Chargeuse rétrocaveuse*

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le Règlement d'emprunt numéro 568-19, un tarif de 1,22 \$ / 100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

### 1.3.6 *Taxe générale - Camion porteur 10 roues*

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le Règlement d'emprunt numéro 570-19, un tarif de 1,51 \$ / 100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

## **ARTICLE 2 - MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des ordures domestiques, des matières recyclables et des matières compostables et afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des matières recyclables et la manutention des ordures à partir du site de transbordement jusqu'à leurs dispositions, incluant celle-ci, pour les usages commerciaux, industriels et institutionnels, les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et seront prélevés sur tous les immeubles imposables desservis de toutes catégories selon les usages identifiés aux tableaux suivants, et tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

### **2.1 ORDURES, RECYCLAGE ET COMPOSTAGE - TARIF UNITAIRE**

- Immeuble résidentiel 1 unité
- Immeuble résidentiel avec logis 1 unité plus 1 unité par logement additionnel

Le tarif unitaire résidentiel est de 270 \$ et inclut la fourniture d'un bac à recyclage de 360 litres par unité et d'un bac à compostage de 240 litres par immeuble. Un second bac à recyclage peut être octroyé gratuitement à la demande d'un propriétaire advenant que les matières recyclables générées par l'immeuble excèdent la capacité d'un bac de 360 litres.

Pour les immeubles commerciaux, industriels ou institutionnels (code INR) desservis par le service de gestion des matières résiduelles, le tarif est fixé en fonction du coût estimé de l'exercice visé plus le nombre de bacs à déchets mis à la rue.

Le nombre de bacs à déchets alloué aux immeubles commerciaux, industriels et institutionnels est fixé en fonction des catégories s'établissant comme suit :

- **Catégorie 1** 1 bac de 360 litres Compensation de 270 \$ par année
- **Catégorie 2** 2 bacs de 360 litres Compensation de 540 \$ par année
- **Catégorie 3** 3 bacs de 360 litres Compensation de 810 \$ par année
- **Catégorie 4** 4 bacs de 360 litres Compensation de 1 080 \$ par année
- **Catégorie 5** Un conteneur de quatre (4) verges Compensation de 2 700 \$ par année

#### ***Remplacement des bacs***

Le coût de remplacement des bacs à recyclage est établi à 80 \$ par bac de 360 litres. Le coût de remplacement des bacs brun de compostage, sur roues, est établi à 60 \$ par bac de 240 litres.

Le 12 décembre 2019

***Compensation assimilée à une taxe foncière***

La compensation pour les matières résiduelles est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due. Cette compensation s'applique que le service municipal soit utilisé ou non, puisque des frais de disposition sont facturés à la Municipalité de Cantley.

**ARTICLE 3 - ÉGOUT RÉSEAU LAFORTUNE**

Il sera exigé de chaque propriétaire d'immeuble qui bénéficie du service d'égout sanitaire concerné par le périmètre désigné du Règlement numéro 226-03, un montant suffisant afin de défrayer les coûts d'opération dudit réseau ainsi que la constitution d'une réserve annuelle pour les dépenses de gestion des boues du bassin aéré (3 500 \$) et le renouvellement de l'équipement et les réparations majeures (6 500 \$), pour un total de 10 000 \$ par année.

Le tarif sera établi annuellement en divisant les dépenses annuelles projetées par le nombre d'unités desservies au début de chaque année. Le nombre d'unité sera établi selon la catégorie d'immeubles du Règlement numéro 226-03 à l'article 4, incluant ses amendements.

Tarif unitaire : 476,99 \$ par unité

En compensation pour le réseau d'égout Lafortune, le conseil affecte, annuellement au fonds réservé pour le secteur Lafortune mentionné précédemment, à même son fonds général, un montant équivalent au nombre d'unités suivant :

École	15 unités
CPE	6 unités

**ARTICLE 4 - AMÉLIORATION LOCALE**

**4.1 INFRASTRUCTURES TRAITEMENT DES EAUX USÉES - SECTEUR LAFORTUNE**

Taxe spéciale, tout le territoire municipal

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts du Règlement d'emprunt numéro 214-02, un tarif de 8 \$ par unité d'évaluation est imposé et sera prélevé, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité.

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts du Règlement d'emprunt numéro 214-02, un tarif de 133,78 \$ sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble situé en bordure de la rue où ont été effectués les travaux décrétés par le règlement tel que délimité à l'annexe C du règlement.

**4.2 PRÉPARATION DE SURFACE ET PAVAGE DES RUES PINK, CAMBERTIN, DU GUI, DU SOMMET ET DE LA CORDÉE**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 279-05, un tarif de 139,66 \$ est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

Le 12 décembre 2019

#### **4.3 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES NAPIERVILLE, HÉLIE ET MARIE-CLAUDE**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 325-07, un tarif de 100,63 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.4 TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE BEAUMONT**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 350-09, un tarif de 92,27 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.5 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES NOÉMIE, MARSOLAIS ET MONT-JOËL**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 365-10, un tarif de 168,62 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.6 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES ROMANUK, FRASER, BELLEVUE, DE LA GRANDE-CORNICHE, DE L'ESCARPEMENT, DU PARC, FLEMING, HAMILTON, MAISONNEUVE ET VILLENEUVE**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 368-10, un tarif de 144,24 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.7 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES NICOLE, VERDIER ET COLIBRI**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 369-10, un tarif de 146,94 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.8 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES OASIS-DES-CARRIÈRES, DU CONTREFORT ET DE LA COULÉE**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 395-11, un tarif de 183,23 \$ est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

Le 12 décembre 2019

#### **4.9 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES DU DOMAINE-CHAMPÊTRE ET DES CHÊNES**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 396-11, un tarif de 148,20 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.10 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES DESCHAMPS ET FRANÇOIS-CARRIER**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 397-11, un tarif de 169,48 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.11 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE GERES ET IMPASSE DES CONIFÈRES**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 398-11, un tarif de 153,80 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.12 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES DES PINS ET DU CENTENAIRE**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 399-11, un tarif de 135,56 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.13 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES MONET, DEGAS, RENOIR, SEURAT, VILLEMONTTEL, BOISCHATEL, RIOPELLE, GAUGUIN ET CÉZANNE**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 406-12, un tarif de 189,15 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.14 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE MARICOURT**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 407-12, un tarif de 162,25 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

Le 12 décembre 2019

#### **4.15 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DU GEAI-BLEU**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 424-13, un tarif de 102,67 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.16 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES RÉMI ET EDNA**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 425-13, un tarif de 164,28 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.17 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE BERTHIER**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 426-13, un tarif de 140,85 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.18 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DES PRUNIERS**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 427-13, un tarif de 185,31 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.19 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE LA CIME**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 428-13, un tarif de 160,76 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.20 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES IMPASSES DU RUBIS, DE L'ÉMERAUDE ET DES RUES DU RENARD, FORGET, LAVERGNE ET DES CERFS**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 477-15, un tarif de 228,96 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

Le 12 décembre 2019

#### **4.21 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE VINOY**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 495-16, un tarif de 156,05 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.22 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE D'ORNANS**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 522-17, un tarif de 113,48 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.23 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DU MONT-SAINT-HILAIRE**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 523-17, un tarif de 121,71 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.24 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE NOVE-MESTO**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 524-17, un tarif de 204,72 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.25 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE MODUM**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 525-17, un tarif de 96,78 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.26 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR (ENTRE LE CHEMIN LAMOUREUX ET LE CHEMIN DU LAC)**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 526-17, un tarif de 137,21 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

Le 12 décembre 2019

#### **4.27 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE LA CÔTE**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 527-17, un tarif de 142,01 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.28 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE L'ESCARPEMENT**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 528-17, un tarif de 163,83 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.29 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE MONT-LAURIER ET DE L'IMPASSE VAILLANT**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 531-17, un tarif de 181,79 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.30 PRÉPARATION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL DES RUES DES PRINCES, DES MANOIRS, DES MARQUIS, DES DUCHESSES ET L'IMPASSE DES GRANDS-SEIGNEURS**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 532-17, un tarif de 270,51 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.31 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES PONTIAC, DE GRAND-PRÉ ET DE LA PINERAIE**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 533-17, un tarif de 143,19 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.32 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DES CÈDRES**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 535-17, un tarif de 149,23 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

Le 12 décembre 2019

#### **4.33 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE GODMAIRE (PARTIE AU SUD DE LA RUE DE BOUCHETTE)**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 538-17, un tarif de 121,81 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

#### **4.34 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE BOIS-DE-LIMBOUR**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 543-18, un tarif de 202,67 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

#### **4.35 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DU COLONEL**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 544-18, un tarif de 184,38 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

#### **4.36 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE L'ÉPERVIER**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 545-18, un tarif de 159,29 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

#### **4.37 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE DE L'OPALE**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 547-18, un tarif de 271,26 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

#### **4.38 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE DU ROCHER**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 549-18, un tarif de 149,38 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

#### **4.39 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE BLACKBURN, FARADAY ET IMPASSE DU REFUGE-DES-CASCADES**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 551-18, un tarif de 320,19 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le 12 décembre 2019

#### 4.40 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE LANAUDIÈRE

##### Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 576-19, un tarif de 144,35 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

#### 4.41 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE SAINT-HYACINTHE

##### Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 577-19, un tarif de 353,13 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

### ARTICLE 5 - TARIFICATION DES DIFFÉRENTS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

Les frais exigibles pour les biens et services énumérés ci-dessous seront chargés pour l'année 2020 :

#### 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

##### 5.1.1 *Utilisation du photocopieur*

Copie : 0,15 \$ / page

##### 5.1.2 *Utilisation du télécopieur*

Réception de pages : 0,30 \$ / page

Envoi de pages : locale 0,30 \$ / page

Interurbain 1,00 \$ / page

##### 5.1.3 *Utilisation de la timbreuse*

Coût du timbre suivant la tarification en vigueur de Postes Canada

##### 5.1.4 *Documents municipaux*

Rapport d'événement : 16,25 \$ / rapport

Copie du plan général des rues et tout autre plan : 4,00 \$ / copie

Copie d'un extrait du rôle d'évaluation : 0,48 \$ / unité

Copie de règlement : 0,40 \$ / page jusqu'à concurrence de 35 \$

Copie de rapport financier : 3,25 \$ / rapport

Listes des contribuables ou habitants : 0,01 \$ / nom

Page photocopiée : 0,40 \$ / page

Page dactylographiée ou manuscrite : 3,90 \$ / page

Clé USB 16,25 \$

##### 5.1.5 *Document certifié conforme*

Autres documents Tarif de base plus 0,30 \$ / page

##### 5.1.6 *Chèque refusé*

Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.) : 50 \$

##### 5.1.7 *Transcription ou la reproduction de documents*

Lorsque la transcription ou la reproduction d'un document ou d'un renseignement personnel doit être effectuée par un tiers, les frais exigibles pour cette transcription ou reproduction sont ceux qui ont été effectivement versés au tiers par la Municipalité.

Le 12 décembre 2019

## 5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 5.2.1 Location des véhicules et équipements d'intervention

La tarification pour l'utilisation de l'équipement incendie pour le bénéfice d'une corporation autre que celle faisant partie d'une entente intermunicipale en matière d'incendie avec la Municipalité de Cantley ou pour une personne morale ou physique qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui n'en est pas un contribuable est établie comme suit :

TYPE D'ÉQUIPEMENT	1 <sup>ÈRE</sup> HEURE	POUR LES HEURES SUIVANTES
Pompe portative (à grand débit)	160 \$*	80 \$*
Camion-citerne (1 500 gallons)	460 \$*	230 \$
Autopompe avec accessoires (500 à 1050 G.I.M.P.)	780 \$*	390 \$*

\* À ces montants s'ajoute le salaire et avantages sociaux des pompiers

### 5.2.2 Permis de brûlage

Gratuit

### 5.2.3 Licence

Un tarif de 20 \$ pour l'acquisition d'une licence est imposé à tous les propriétaires de chiens situés sur le territoire de la municipalité selon le Règlement uniformisé 13-RM-02.

## 5.3 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

### 5.3.1 Location de machinerie

Rétrocaveuse	85 \$ / heure
Niveleuse	125 \$ / heure
Camion 6 roues	60 \$ / heure
Camion 10 roues	75 \$ / heure
Camion de service	50 \$ / heure

Les tarifs comprennent les coûts de l'opérateur à temps régulier. Des frais d'administration et/ou de supervision seront ajoutés aux tarifs horaires ci-dessus.

### 5.3.2 Dommage à la propriété municipale

Tous les frais inhérents à la réparation des dommages plus des frais administratifs d'un minimum de 150 \$ par événement seront facturés.

### 5.3.3 Dégel des tuyaux d'égouts

Dépôt de garantie : 200 \$

- Si les tuyaux sont gelés de la boîte de services à la maison : propriétaire responsable de tous les frais.
- Si les tuyaux sont gelés de la boîte de services aux conduites principales : frais partagés également entre le propriétaire et la Municipalité.

Le 12 décembre 2019

#### **5.3.4 Réparation au branchement ou raccordement au réseau d'égout**

Les frais inhérents à l'exécution des travaux jusqu'au centre de la rue seront aux frais du propriétaire si le représentant de la Municipalité en établit sa responsabilité quant aux dommages inhérents.

#### **5.3.5 Coût de la main-d'œuvre des employés des travaux publics**

Les coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics pour effectuer les tâches dont il est fait mention aux articles de la section 5.3 sont les suivants :

Temps simple	Selon la convention collective en vigueur*
Temps supplémentaire	Selon la convention collective en vigueur*

\* plus les bénéfiques marginaux et frais d'administration de 5 %

#### **5.3.6 Indicateur d'adresse municipale**

Lors de l'émission du permis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, un montant de 85 \$ sera prélevé pour la mise en place d'une plaque indicatrice d'adresse municipale.

De plus, lors de la perte, vol, disparition, bris ou usure empêchant la réparation de la plaque indicatrice, une compensation équivalente au montant prélevé lors de l'émission d'un permis de construction d'une nouvelle résidence sera exigée dès l'installation d'un nouvel indicateur d'adresse municipale.

#### **5.3.7 Dépôt pour l'installation d'un ponceau - 100 \$**

#### **5.3.8 Remise à niveau des infrastructures**

La remise à niveau constitue des travaux jugés nécessaires par le Service des travaux publics afin de corriger les déficiences d'une infrastructure. À titre indicatif et non exhaustif, on considère les travaux suivants dans le cadre d'une remise à niveau d'une infrastructure:

- Reprofilage des fossés en tout ou en partie;
- Émondage et/ou fauchage des emprises publiques;
- Rechargement granulaire de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux sous les fondations de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux d'entrée charretière;
- Correction du profil.

À l'exception du coût du ponceau de remplacement d'entrée charretière, là où il est jugé nécessaire de le faire et qui est à la charge du propriétaire, le coût total (100 %) de la remise à niveau est à la charge de la Municipalité.

#### **5.3.9 Bris de pavage**

Si des dommages sont constatés au pavage des rues publiques et qu'ils peuvent être facilement reliés à des travaux sur une propriété en particulier et lors d'un événement précis la municipalité se réserve le droit de facturer le citoyen fautif de la façon suivante:

Réparation du revêtement de chaussée, tel que : traitement de surface double, enrobé coulé à froid ou à chaud :

Le 12 décembre 2019

Selon le coût de l'appel d'offres en vigueur, additionné des frais administratifs de 150 \$ par événement. Les réparations seront effectuées sous la responsabilité du Service des travaux publics de la municipalité et refacturées au citoyen fautif. Le rapiéçage sera de façon rectangulaire ou carrée seulement.

#### 5.3.10 Permis de construction d'infrastructure routière ou d'équipement

Le tarif pour l'obtention d'un permis de construction d'infrastructure routière ou d'équipement assujéti au Règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux est de 1 500 \$ et est valide pour deux (2) ans. Ce permis peut être renouvelé moyennant un coût de 750 \$ pour un (1) an supplémentaire seulement.

### 5.4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

#### 5.4.1 PERMIS GÉNÉRAUX

Type de demande	Coûts <sup>(1)</sup>	Dépôt	Délai de validité
Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel	600 \$ + 200 \$/logement additionnel	Se référer aux articles 5.2.2 et 5.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 <sup>(2)</sup>	12 mois
Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal commercial, industriel ou institutionnel	600 \$ + 200 \$/tranche de 25 m <sup>2</sup> excédant 100 m <sup>2</sup> de superficie totale de plancher (max. 4 000 \$)	Se référer aux articles 5.2.2 et 5.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 <sup>(2)</sup>	12 mois
Construction, reconstruction ou addition d'un bâtiment complémentaire résidentiel	Plus de 4 m <sup>2</sup> et moins de 20 m <sup>2</sup> : 35 \$ De 20 m <sup>2</sup> à 49,99 m <sup>2</sup> : 50 \$ De 50 m <sup>2</sup> à 74,99 m <sup>2</sup> : 75 \$ 75 m <sup>2</sup> et plus : 100 \$	S. O.	12 mois
Construction, reconstruction ou addition d'un bâtiment complémentaire commercial, industriel ou institutionnel	100 \$ + 10 \$/tranche de 25 m <sup>2</sup> excédant 100 m <sup>2</sup> de superficie totale de plancher	S. O.	12 mois
Construction, reconstruction ou addition d'un bâtiment agricole	100 m <sup>2</sup> et moins : 50 \$ Plus de 100 m <sup>2</sup> : 100 \$	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel	200 \$	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment principal commercial, industriel ou institutionnel	200 \$ + 20 \$/tranche de 25 m <sup>2</sup> de superficie totale de plancher de l'agrandissement (max. 2 000 \$)	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment complémentaire résidentiel	35 \$	S. O.	12 mois

Le 12 décembre 2019

Agrandissement d'un bâtiment complémentaire commercial, industriel, institutionnel	35 \$ + 5 \$/tranche de 25 m <sup>2</sup> de superficie totale de plancher de l'agrandissement	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment agricole	35 \$ + 5 \$/tranche de 25 m <sup>2</sup> de superficie totale de plancher de l'agrandissement	S. O.	12 mois
Transformation d'un bâtiment	50 \$ + 30 \$/tranche de 20 000 \$ excédant 25 000 \$ de la valeur des travaux	S.O.	12 mois
Renouvellement d'un permis de construction	50 % du tarif courant du permis + dans le cas où une modification est apportée au projet initialement approuvé, les honoraires pour l'analyse (40 \$/heure ou fraction d'heure incomplète) jusqu'à concurrence du coût initial	S. O.	6 mois

(1) Sont exemptés du coût du permis :

- une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
- un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.

(2) Advenant que plusieurs permis et/ou certificats d'autorisation sont demandés simultanément, seul le dépôt le plus élevé est exigé. Par contre, l'ensemble des conditions énumérées aux articles cités devront être respectées pour tous les permis et/ou certificats d'autorisation pour obtenir le remboursement du dépôt. Après un délai de 24 mois suivant la fin des travaux, aucun remboursement de dépôt ne sera effectué.

#### 5.4.2 CERTIFICATS D'AUTORISATION

Type de demande	Coûts <sup>(1)</sup>	Dépôt	Délai de validité
Abattage d'arbre	35 \$	S. O.	6 mois
Abattage d'arbres sur une superficie supérieure à 1 ha	100 \$	300 \$	6 mois
Aménagement d'un logement additionnel	200 \$/logement	S. O.	6 mois
Aménagement d'une aire de stationnement ou d'une allée d'accès	35 \$	S. O.	6 mois
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	150 \$	S. O.	S. O.
Clôture (autre que pour piscine)	35 \$	S. O.	6 mois
Démolition d'un bâtiment de plus de 25 m <sup>2</sup>	35 \$	S. O.	1 mois
Enseigne	100 \$	S. O.	3 mois
Galerie ou véranda	35 \$	S. O.	6 mois
Haie	Gratuit	S. O.	6 mois
Installation d'un quai ou d'un pont	35 \$	S.O.	6 mois

Le 12 décembre 2019

Installation septique	150 \$ <sup>(3)</sup>	Se référer aux articles 6.2.10.1 et 6.6.1 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 <sup>(2)(3)</sup>	12 mois
Remplacement d'une fosse septique seulement	35 \$	S. O.	6 mois
Kiosque de vente de produits agricoles saisonniers	50 \$	S. O.	180 jours max.
Piscine creusée, piscine hors terre ou bain à remous > 2000 litres	50 \$	S. O.	6 mois
Prélèvement d'eau souterraine	50 \$ <sup>(3)</sup>	Se référer aux articles 6.2.10.2 et 6.6.2 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 <sup>(2)(3)</sup>	12 mois
Système de géothermie	Gratuit	Se référer aux articles 6.2.10.2 et 6.6.2 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 <sup>(2)(3)</sup>	12 mois
Rénovation, restauration ou réparation d'un bâtiment complémentaire	35 \$	S. O.	6 mois
Réparation, restauration ou rénovation d'un bâtiment principal	50 \$ + 30 \$/tranche de 20 000 \$ excédant 25 000 \$ de la valeur des travaux	S. O.	6 mois
Stand de cuisine de rue	50 \$	S. O.	180 jours max.
Transport ou déplacement d'un bâtiment de plus de 25 m <sup>2</sup>	50 \$	Se référer à l'article 6.2.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05	1 mois
Travaux de remblai et de déblai, excavation du sol	35 \$	S. O.	6 mois
Nouvelle exploitation ou agrandissement d'une gravière ou d'une sablière	500 \$	S. O.	6 mois
Travaux en milieu riverain	50 \$	S. O.	6 mois
Vente de garage	Gratuit	S. O.	3 jours max.

Le 12 décembre 2019

Tout autre certificat d'autorisation	35 \$		6 mois
Renouvellement d'un certificat d'autorisation	Tarif courant du certificat d'autorisation	S. O.	6 mois

- (1) Sont exemptés du coût du certificat d'autorisation :
- une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
  - un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.
- (2) Advenant que plusieurs permis et/ou certificats d'autorisation sont demandés simultanément, seul le dépôt le plus élevé est exigé. Par contre, l'ensemble des conditions énumérées aux articles cités devront être respectées pour tous les permis et/ou certificats d'autorisation pour obtenir le remboursement du dépôt. Après un délai de 24 mois suivant la fin des travaux, aucun remboursement de dépôt ne sera effectué.
- (3) Aucun coût et aucun dépôt ne sont exigés pour une demande faisant l'objet d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

#### 5.4.3 PERMIS DE LOTISSEMENT

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Nouvel avant-projet de lotissement	400 \$	S. O.	S. O.
Modification d'un avant-projet de lotissement ayant déjà fait l'objet d'une approbation du conseil municipal	200 \$	S. O.	S. O.
Permis de lotissement	150 \$/lot créé <sup>(1)</sup> 50 \$/demande pour une opération cadastrale verticale	S. O.	6 mois

- (1) Aucun coût n'est exigé pour un lot destiné à être cédé à la Municipalité de Cantley (ex. parc, rue, surlargeur).

#### 5.4.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Demande de dérogation mineure	600 \$	S. O.	S. O.

#### 5.4.5 MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Modification aux règlements d'urbanisme (frais d'étude et publications)	1 500 \$ <sup>(1)(2)</sup>	S. O.	S. O.

- (1) La somme de 500 \$ est exigée au dépôt de la demande.  
 (2) La somme de 1 000 \$ est exigée pour débiter les procédures d'adoption.

Le 12 décembre 2019

#### 5.4.6 AUTRES DEMANDES

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Attestation de conformité aux règlements municipaux	150 \$	S. O.	S. O.
Honoraires pour étude, expertise et consultation <sup>(1)</sup>	40 \$/heure ou fraction d'heure incomplète	S. O.	S. O.
Plans intégrés à la réglementation d'urbanisme	Coût d'impression déterminé par la MRC	S. O.	S. O.
Rédaction de lettre d'information diverse (ex. : installation septique, zonage)	50 \$	S. O.	S. O.
Vendeur itinérant / Colportage	35 \$ <sup>(2)</sup>	S. O.	12 mois max.
Remboursement en cas d'annulation ou de refus d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation	Avant le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût du permis ou certificat d'autorisation et du dépôt applicable à 100 %		
	Après le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût du permis ou certificat d'autorisation et du dépôt applicable moins les honoraires pour étude		
	Après l'émission du permis ou certificat d'autorisation : remboursement du dépôt applicable seulement		

(1) Ces honoraires s'appliquent également à :

- une modification apportée à un projet pour lequel un permis ou certificat d'autorisation a déjà été délivré et qui est toujours valide;
- une nouvelle demande identique qui remplace un permis ou un certificat d'autorisation révoqué ou caduc.

(2) Sont exemptés du coût de la demande :

- une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
- un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.

#### 5.4.7 VENTE DE PETIT BAC DE COMPOST DE CUISINE ET DE BARIL DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE

Type de contenant	Prix
Petit bac de compost de cuisine	5 \$
Baril de récupération d'eau de pluie	80 \$

#### 5.4.8 REQUÊTE DE DÉVELOPPEMENT

Une requête de développement visée par le Règlement n° 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux doit être accompagnée des frais d'ouverture de dossier de 1 500 \$ non remboursables.

### 5.5 SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS -TARIFICATION

#### 5.5.1 LOCATION / RÉSERVATION DE PLATEAUX (SALLES)

Les principes, la tarification et les modalités concernant la location des plateaux sont définis dans la Politique relative aux plateaux et services de loisirs et culture.

Le 12 décembre 2019

#### **5.5.2 FRAIS EXIGIBLES RELATIFS À LA BIBLIOTHÈQUE**

Les principes, la tarification et les modalités concernant les frais exigibles relatifs à la bibliothèque sont définis dans la Politique relative aux plateaux et services de loisirs et culture.

#### **5.5.3 TARIFS D'INSCRIPTION AUX ATELIERS**

Les tarifs d'inscription aux ateliers organisés par le Service des loisirs, de la culture et des parcs sont déterminés et révisés en fonction de la Politique relative aux activités et ateliers du service des loisirs, culture et parcs.

Ces tarifs sont publicisés dans les brochures à cet effet et dans les journaux locaux.

#### **5.5.4 TARIFICATION POUR LES CAMPS DE JOUR**

Les principes et modalités concernant les inscriptions au camp de jour sont définis dans la Politique relative aux activités et ateliers du service des loisirs, culture et parcs.

### **ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PAIEMENT**

#### **6.1 VERSEMENT**

Les taxes foncières, spéciales et les tarifications pour les services dont le total n'atteint pas TROIS CENTS DOLLARS (300 \$) doivent être payées en un (1) seul versement.

Toutefois, lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300 \$, celui-ci peut être payé en trois (3) versements égaux.

Les autres services, biens ou activités offerts aux citoyens doivent être acquittés avant d'en prendre possession ou avant d'être livrés.

#### **6.2 ÉCHÉANCES**

Suivant l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les modalités de paiement de taxes et compensations seront les suivantes : le premier versement doit être payé le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes ; le deuxième versement doit être payé le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent; le troisième doit être payé le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

#### **6.3 ARRÉRAGES**

Les arrérages de taxes et tarification doivent être payés dès le premier versement du compte de taxes. Les différents taux de taxes et tarifs applicables sur un même immeuble imposable sont indissociables les uns des autres et sont recouvrables en vertu des dispositions de la loi.

### **ARTICLE 7 - TAUX D'INTÉRÊT**

Le solde des taxes foncières, spéciales et les tarifications pour les services, droits sur les mutations immobilières, tarifications pour les espaces verts, licences de chien, amendes impayées ou tous les autres comptes à recevoir impayés, portent intérêt au taux annuel de 12 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

### **ARTICLE 8 - TAXES À LA CONSOMMATION**

Certains produits sont assujettis aux taxes à la consommation, s'il y a lieu.

Le 12 décembre 2019

**ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Point 5. 2019-MC-513 **CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance extraordinaire du conseil municipal du 12 décembre 2019 soit et est levée à 18 h 07.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Stéphane Parent,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 12 décembre 2019

Signature : \_\_\_\_\_